

Assurance Multirisques des Professionnels de l'Automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460.

Produit : **Multirisques des Professionnels de l'Automobile**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance multi risques permet de répondre aux besoins des professionnels de l'automobile. Ce contrat couvre l'assurance obligatoire de leurs véhicules et des véhicules qui leur sont confiés, leur responsabilité civile professionnelle, ainsi que les dommages de leurs biens (garantie des locaux professionnels et de leur contenu).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE RESPONSABILITÉS CIVILE :

- ✓ Responsabilité civile automobile;
 - ✓ Responsabilité civile fonctionnement;
 - ✓ Responsabilité civile et les atteintes à l'environnement;
 - ✓ Défense / Recours.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'entreprise pour son activité de professionnel de l'automobile;
 - La responsabilité civile du fait : des prestations réalisées, des locaux d'exploitation, des moyens matériels et humains mis en œuvre.
 - Responsabilité Civile liée à l'occupation des locaux.

LES GARANTIES DE DOMMAGES AUX VÉHICULES :

- Dommages Accidentels;
- Incendie, explosion, grêle et tempêtes;
- Vol;
- Bris de Glaces;
- Catastrophes Naturelles;
- Accessoires, effets, bagages et matériels professionnels;
- Attentats et actes de terrorisme;
- Garantie remorquage;
- Indemnisation des véhicules en leasing ou en LLD.

LA GARANTIE SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

LES GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS :

- Incendie, explosion, choc avec véhicule terrestre et appareils, dommages électriques et événements climatiques;
- Catastrophes naturelles;
- Dégâts des eaux;
- Attentats et actes de terrorisme;
- Bris de glaces, enseignes et totems;
- Vol et détériorations;
- Bris de machines;
- Émeutes mouvements populaires actes de sabotage et actes de vandalisme.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'ARRÊT D'ACTIVITÉ :

- Pertes d'exploitation;
- Perte de la valeur vénale du fond de commerce.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

- L'assistance médicale aux personnes et l'assistance technique;
- La protection juridique.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises qui ne sont pas des professionnels de l'automobile (mécanique, réparation, et/ou vente de véhicules);
- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les conditions particulières;
- ✗ Les véhicules ou engins ne répondant pas aux critères du Véhicule Terrestre à Moteur. (Est un Véhicule Terrestre à Moteur : tout véhicule destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être liée à une voie ferrée.);
- ✗ Les bâtiments non formellement mentionnés comme assurés par le contrat;
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène catastrophique non prévu par les garanties : catastrophes naturelles, tempêtes, neiges, grêle, gel et dégâts des eaux.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La guerre civile ou étrangère;
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée, ou avec sa complicité;
- ! La conduite sans permis de conduire valide ou certificat d'aptitude à la conduite valide;
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, sauf pour la garantie de Responsabilité Civile Automobile;
- ! Les épreuves, courses et compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisation;
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses;
- ! La responsabilité personnelle des sous traitants;
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une cyberattaque ou d'une défaillance de vos fournisseurs de service;
- ! Les frais, les pertes d'exploitation consécutifs:
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique,
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent dès lors qu'ils ne résultent pas d'un dommage matériel garanti;
- ! Les dommages et les frais consécutifs à des atteintes aux programmes et données informatiques sauf s'il s'agit de dommages matériels et frais couverts au titre des événements incendie, explosion, dégâts des eaux ou vol.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme (franchise) peut rester à votre charge notamment pour les garanties de dommages;
- ! En cas de vol, l'indemnité est réduite de 30% si les clés du véhicules ont été laissées dans ou sur le véhicule (sauf agression).



Où suis-je couvert ?

✓ Garantie RC circulation, Atteinte à l'environnement accidentelle et préjudice écologique

- En France, dans les DROM – COM,
- Dans les autres pays signataires de l'accord dit multilatéral, c'est à dire les pays membres de l'Espace Économique Européen ainsi que les pays suivants : Principauté d'Andorre, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Grande-Bretagne, Monténégro, Serbie, Monaco, San Marin, Vatican, Gibraltar,
- Dans les pays non-signataires de l'accord dit multilatéral, et qui restent soumis au contrôle du certificat international d'assurance automobile que nous vous remettons sur demande.

Cette liste est à jour au 1^{er} janvier 2024. Elle est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral sur le site AXA.fr : <https://www.axa.fr/assurance-auto/rouler-a-etranger.html>.

✓ Garantie RC fonctionnement en France, Monaco, et, sur le territoire d'un État membre de la Communauté Européenne.

✓ Garantie RC environnementale pays membres de l'Union Européenne ayant transposés la directive européenne 2004/35/CE.

✓ Garanties Catastrophes Naturelles et Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage en France et dans les DROM.

✓ Garantie Dommages aux véhicules :

- en France et à Monaco dans les DROM sans limitation de durée,
- Pour les autres États couverts en Responsabilité civile circulation sont garantis les séjours ne dépassant pas 3 mois consécutifs.

✓ Garantie RC Professionnelle en France, dans les pays limitrophes et dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Norvège, en Islande, à Saint Marin et au Vatican. Dans le monde entier pour les dommages survenus du fait des produits exportés à mon insu.

✓ Garantie Dommages aux biens : à l'adresse de l'établissement indiquée aux Conditions particulières, en France.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Déclarer tous les véhicules composant le parc à assurer,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux, et notamment déclarer toutes les entrées et sorties de véhicules.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, et est reconduit chaque année tacitement pour une durée de 1 an sauf résiliation à la demande de l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre ou tout autre support durable soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 2 mois avant l'échéance principale ou en cours d'année dans des cas particuliers prévus au Code des assurances et rappelés aux Conditions générales du contrat.

